

Diverses pièces pour appuyer la pétition de la citoyenne Ferrières qui demande à rester à Paris jusqu'à ce qu'elle soit rétablie, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Diverses pièces pour appuyer la pétition de la citoyenne Ferrières qui demande à rester à Paris jusqu'à ce qu'elle soit rétablie, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 236-237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22079_t1_0236_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Je les regarde comme des victimes de passions criminelles, et je pense que la Convention doit s'empresse de proclamer leur innocence et de leur rendre justice. J'ai examiné les faits sur les lieux mêmes et je puis assurer la Convention que tout prouve que ces malheureux cultivateurs ont été l'objet de la haine d'un intrigant qui mérite d'être puni. Je demande que le décret du 27 août soit rapporté et que la justice soit rendue aux opprimés.

BRIVAL : J'appuie la proposition du préopinant et j'ajoute à ses observations que le décret dont il demande le rapport a frappé sur des innocents. Les scellés apposés sur leurs effets et papiers ont été levés et l'on n'a rien trouvé que de patriotique. Pas une seule pièce ne présente un moyen de les inculper.

Je vote donc pour le rapport mais je crois que cette décision n'est pas suffisante et que le calomniateur doit être puni de sa perfidie. Je propose le renvoi de toutes les pièces de cette affaire au comité de sûreté générale qui en fera le rapport (1).

La Convention nationale décrète qu'elle rapporte son décret du 27 août (2) (vieux style) relatif à la commune de Châteauponsac, département de la Haute-Vienne;

Ordonne en conséquence que les nommés Mathieu Layorc [pour Lagorce], détenu à la Conciergerie; Alexis Ventenat, Pierre Vallette; Ducenieux, Daubuy, Tardy, Guilbehead, Augros, Tardy, huissier; Thetaud, Courcelle, arpenteur; Marsat, huissier, seront mis sur le champ en liberté;

Renvoie au comité de sûreté générale pour examiner la conduite de Goujaud et Chalifour, habitans de cette commune qui sont actuellement en arrestation (3).

33

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que la citoyenne Marie-Madeleine Ferrières, veuve Desrousses, est autorisée à rester à Paris jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement rétablie (4).

[*La c^{nne} Marie Magdelaine Ferrières, à la Conv., Paris, 30 therm. II*] (5)

Citoyens Représentants,

La citoyenne Marie-Magdelaine Ferrières, veuve Des Rousses, demeurante n° 5 rue du

(1) *J. Sablier*, n° 1505.

(2) Voir *Arch. Parl.*, t. 73, p. 90.

(3) *P.V.*, XLIII, 276-277. Rapport de la main de Lanot (1^{er} et 3^e § du *P.V.*), de celle de Brival (2^e), attribué à Brival. Décret n° 10 437. *Ann. R.F.*, n° 259; *J. Fr.*, n° 692; *Gazette fr^{çse}*, n° 960; *M.U.*, XLIII, 29; *J. Paris*, n° 595; *Rép.*, n° 241; *Audit. nat.*, n° 693; *F. de la Républ.*, n° 410.

(4) *P.V.*, XLIII, 277. Rapport attribué à Collombel dans *C* II* 20, p. 256. Décret n° 10 434.

(5) C 311, pl. 1230, p. 18, 19. *M.U.*, XLIII, 30.

faubourg Honoré, vous expose que, d'après la loi du 28 germinal (1) qui permet aux femmes ex-nobles grosses de 6 mois de rester à Paris, elle y a fait ses couches; que les 2 mois accordés sont expirés et qu'elle se trouve dans l'impossibilité phisique de partir, comme l'attestent les certificats des médecins et chirurgien cy-joint, à la générosité desquels elle a dû des secours.

Son civisme, sa pauvreté et sa situation, qui lui vaudrait son transport mortel, doit intéresser votre humanité. Elle la réclame pour l'obtention d'une permission de rester jusqu'à ce qu'elle soit rétablie. Sa section répond d'elle. S. et F. !

Pour la citoyenne Des Rousses :

LE BLANC.

Je soussigné officier de santé chirurgien accoucheur, domicilié rue Thyonville, n° 44, section de Marat, atteste que la citoyenne Marie Magdelaine Ferrières Des Rousses, accouchée le 1^{er} messidor, est aujourd'hui détenue au lit, à raison d'un engorgement inflammatoire du sein, qui s'est abscondé et qui s'abscondra encore en plusieurs endroits; que cet état l'a déjà forcée de sevrer son enfant; qu'il est accompagné de fièvre et des autres accidents inséparables des longues suppurations qui se forment dans les organes glanduleux; qu'il exige des soins assidus des officiers de santé et qu'il se peut que la citoyenne Ferrières soit obligée de garder la chambre encore pendant un mois à l'occasion de cette maladie.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent pour lui valoir en ce que de raison et comme l'avisent dans leur sagesse les autorités auprès desquelles laditte citoyenne pourra s'adresser pour obtenir la permission de se faire soigner et traiter à Paris.

Paris, le 22 thermidor an II.

BAUDELLOCQUE l'ainé.

Fait auprès du lit de la malade, rue faubourg Honoré n° 5, section de la République.

Je soussigné, docteur en médecine demeurant rue et section des Champs-Élisées, certifie que j'ai donné des soins à la citoyenne Ferrières Desrousses depuis son accouchement, conjointement avec le citoyen Baudellocque, et que le contenu du certificat cy-dessus est parfaitement juste et véritable. En foy de quoi je lui ai délivré le présent pour servir et valoir ce que de raison.

Fait auprès du lit de la malade, n° 5 rue faubourg Honoré, section de la République.

Edmond SAINT-LEGER (*médecin*).

Le 22 thermidor l'an II de la République.

Je soussigné, ancien professeur de la ci-devant faculté de médecine de Paris, y demeurant, rue Croix-des-Petits-Champs n° 38, section de la Halle-au-bled, certifie qu'ayant été appelé deux fois ci-devant en consultation auprès de Marie-Madeleine Ferrières, veuve Desrousses, demeurant rue du faubourg Honoré n° 5, section de la République, par Edmond Saint-Léger, son médecin ordinaire, j'ai trouvé la malade

(1) Voir *Arch. Parl.*, T. LXXXVIII, séance du 27 germ., n° 56.

dans l'état fâcheux dont son médecin et son accoucheur font la description, et qu'à raison de la gravité de la maladie je pense comme eux qu'il y auroit du danger pour elle de quitter Paris avant sa guérison. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat à Paris le 30 thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible.

GUILLOTIN.

34

L'agent national du district de Valognes (1) écrit à la Convention nationale que ce district, dont il retrace la conduite civique dans les différentes crises de la révolution, est à la hauteur des circonstances; que la société populaire de Valognes a fait don aux défenseurs de la patrie de 650 chemises, 3 barriques de charpie, 2 de compresses, une de bandes; qu'elle a monté et équipé 3 cavaliers jacobins, dont 2 sont partis et accompagnent au trésor public un convoi de 2 569 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, 128 marcs 4 onces 6 gros de galon d'or, 71 marcs 1 once d'étoffe en drap d'or, 61 marcs 2 onces 1 gros de galon d'argent.

Il ajoute que journellement on apporte à l'administration ou chez le receveur du district de l'or et de l'argent monnoyé, ainsi que de l'argenterie, de sorte qu'en très peu de jours on a formé un dépôt qui se monte à 55 291 liv. en argent monnoyé;

Que la commune de Valognes, enfin, qui n'avoit aucune ressource sous le despotisme, a maintenant une manufacture de porcelaine, de faïence et de draps, un atelier d'armes, et que partout on fouille la terre pour y trouver du charbon de terre, du fer, du cuivre, du plomb et de l'étain.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

[L'agent nat. près le distr. de Valognes, au cⁿ présid. de la Conv.; Valognes, 8 Therm. II] (3)

Depuis 1789 nous combattons pour notre liberté; nous avons vu s'élever tous les orages qui paroissent dans une révolution. Dans le principe nous étions un petit nombre de patriotes au milieu d'une foule de ci-devant nobles et de leurs esclaves. Nous avons soutenu le combat avec énergie. Ils ont disparu, et nous existons. Leurs biens appartiennent à la République. Nos victoires présagent l'écroulement des trônes des tyrans et la liberté triomphe. Valogne, qui ne possédoit que des ci-devant nobles, est restée pure. Cette ci-devant cité est la seule qui n'ait pas envoyé de députés à l'assemblée convoquée pour établir le fédéralisme. Nous avons fait plus, nous avons fait

signer dans le temps critique une protestation par 20 000 administrés contre toutes les opérations des ennemis de la chose publique, qui ont ensuite péri sur l'échaffaut. Nous ne nous sommes plus souvenus de ces crimes lorsqu'il a été nécessaire de fournir des subsistances à tous les départemens qui avoient levé l'étendard de la révolte; nos administrés, fidèles à l'exécution de la loi, se sont privés d'une partie de leur nécessaire pour procurer des secours à leurs frères qui s'étoient égarés. Nous voulons atteindre à un plus haut degré de républicanisme; notre société s'épure avec une sévérité dont il est peu d'exemple. C'est dans ce moment qu'elle envoie 2 cavaliers, équipés et montés à ses frais, à la Convention nationale. Elle a un troisième cavalier également monté et équipé qui va partir incessamment. Elle a fait don aux défenseurs de la patrie de 650 chemises, de 3 barriques de charpie, d'une de compresse et d'une de bandes pour les blessés. Ses 2 cavaliers accompagnent un envoi au trésor public de 2 569 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, 128 marcs 4 onces 6 gros de galon d'or, 61 marcs, 2 onces 1 gros de galon d'argent, 71 marcs 1 once d'étoffe en drap d'or. Il nous reste encore du galon et de l'étoffe d'or pour un prochain envoi. Chaque jour on apporte chez le receveur du district et au district même de l'or et de l'argent monnoyé ainsi que de l'argenterie. En peu de jours ce dépôt se monte à 55 291 liv. en argent monnoyé; l'argenterie vient en masse et les trésors de la République sont incalculables.

Notre commune, qui n'avoit aucune ressource sous le despotisme, a maintenant manufacture de porcelaine et de fayence, manufacture de draps, atelier d'armes, et la terre se creuse partout pour y trouver ces trésors inappréciables en charbon de terre, de fer, de cuivre, de plomb et d'étain que l'on cherchoit à grands frais dans les pays étrangers.

Voilà l'esprit et l'action du district de Valogne, voilà le résultat des travaux de ses habitans; il a agit en silence; il a réussi, il a bien mérité de la patrie, et tu es trop juste pour ne pas le faire connoître à la Convention nationale. S. et F.!

BUTIOT (?)

[Applaudissemens]

35

Le citoyen Louis Brassart, né belge et résidant en France depuis 16 ans, demande d'aller momentanément à Tournai et dépose sur le bureau de la Convention les titres d'un bénéficiaire simple dont la loi lui maintenoit la jouissance.

Mention honorable du dépôt des titres, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public sur le surplus de la pétition (1).

(1) Manche.

(2) P.V., XLIII, 277-278.

(3) C 311, pl. 1235, p. 18. Bⁱⁿ, 3 fruct. (suppl¹); J. Fr., n^o 692; J. Paris, n^o 595; J. Sablier, n^o 1505.

(1) P.V., XLIII, 278.